

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 64-333 DU 2 DECEMBRE 1964

PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU GOUVERNEMENT

Le Président de la République, Président du Conseil,

Vu la Constitution et notamment son article 47,

Décrète :

Article 1^{er}. — Sont nommés

<i>Vice-Président du Conseil, ministre de la défense nationale</i>	MM. Houari BOUMEDIENE.
<i>Vice-Président du Conseil</i>	Saïd MOHAMMEDI.
<i>Ministre délégué à la Présidence du Conseil</i>	Abderrahmane CHERIF.
<i>Ministre de la justice, Garde des Sceaux</i>	Mohammed BEDJAOUI.
<i>Ministre de l'industrie et de l'énergie</i>	Bachir BOUMAZA.
<i>Ministre de l'agriculture et de la réforme agraire</i>	Ahmed MAHSAS.
<i>Ministre de la santé publique, des anciens moudjahidine et des affaires sociales</i>	Mohammed-Seghir NEKKACHE.
<i>Ministre des affaires étrangères</i>	Abdelaziz BOUTEFLIKA.
<i>Ministre de l'éducation nationale</i>	Belkacem CHERIF.
<i>Ministre des postes et télécommunications, des travaux publics et des transports</i>	Abdelkader ZAIBEK.
<i>Ministre de la reconstruction et de l'habitat</i>	Mohammed El-Hadj HADJ SMAINE.
<i>Ministre du commerce</i>	Nourredine DELLECI.
<i>Ministre du travail</i>	Safi BOUDISSA.
<i>Ministre de la jeunesse et des sports</i>	Sadek BATEL.
<i>Ministre de la réforme administrative et de la fonction publique</i>	Saïd AMRANI
<i>Ministre du tourisme</i>	Amar OUZEGANE.
<i>Ministre des habous</i>	Tedjini HADDAM.
<i>Sous-secrétaire d'Etat aux travaux publics</i>	Ahmed GHOZALI.

Art. 2. — Le Président de la République, Président du Conseil assume la charge du ministère de l'intérieur.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 décembre 1964.

Ahmed BEN BELLA.